

De : DDP13 Envoyé : jeudi 5 novembre 2020 À : mairie.mba@orange.fr

Objet : DDPP13 - Risque élevé Influenza aviaire

MESSAGE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

"Placement de l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône en risque élevé Influenza aviaire"

Suite à l'apparition de nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans plusieurs pays frontaliers (un cas au Royaume-Uni le 03 novembre, un cas dans un élevage de volailles de chair aux Pays-Bas, plusieurs cas sur la faune sauvage en Allemagne...), les autorités françaises ont décidé de renforcer les mesures de biosécurité sur les élevages de volailles dans tous les départements concernés par les couloirs migratoires: 45 départements en tout, dont le département des Bouches-du-Rhône.

A ce jour, c'est donc l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône qui est placé en risque élevé et non plus une liste restreinte de communes.

La France étant indemne d'Influenza aviaire hautement pathogène, il convient de protéger nos élevages de la faune sauvage (oiseaux migrateurs).

Les mesures de protection renforcée sont les suivantes:

- obligation de confinement ou de pose de filets pour empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles et les basses-cours
- les rassemblements de volailles vivantes sont interdits, en particulier sur les marchés, de même que les lâchers de gibiers à plume par les chasseurs.

Ces mesures concernent une population importante et pas seulement les éleveurs professionnels de volailles et nous vous remercions de bien vouloir les diffuser le plus largement possible.

Nous vous remercions pour votre vigilance.

DDPP